

Convocation du conseil municipal : le 24 mars 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Jean-Michel **DEVYNCK**

Mmes et Mrs **DEHONDT** Jean-Pierre, **STEVENOOT** Jean-Pierre,
GRYMYSLAWSKI Laurence,

Maire

VANPEPERSTRAETE Pascale, **ROUSSEL** Didier,

Adjoints

Mmes et Mrs **VAESKEN** Jean-Michel, **RYCKEWAERT** Jean-Paul,, **DELAUTTRE** Richard, **DEREMETZ** Pascal,
DEBAVELAERE Christophe, **BARBEZ** Nathalie, **DRIEUX** Frédéric, **SENICOURT** Sabine, **WILS** Sandrine, **VAESKEN**
Stéphanie, **VANDEWALLE** Nathalie, **STAIB** Audrey, **GRAVE** Julie,

Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Julie GRAVE, assistée de Marie-Annick WULLENS, DGS en Mairie

ORDRE DU JOUR du vendredi 28 mars 2014

1. Installation du conseil municipal : élection du Maire et des Adjoints
2. Enveloppe indemnitaire des élus
3. Création des commissions municipales
4. Délégations aux membres du conseil municipal dans les différentes structures
5. Délégations de pouvoirs au Maire

2014-03-020 – ADMINISTRATION GENERALE

INSTALLATION DU CONSEIL / Election du Maire et des adjoints

Mr Jean-Michel DEVYNCK, Maire sortant, a déclaré le conseil municipal installé dans ses fonctions ; **Julie GRAVE** est nommée secrétaire de séance. Il a ensuite demandé au doyen d'âge, Jean-Pierre DEHONDT, d'assurer la Présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire.

Jean-Pierre DEHONDT prend place au bureau. Il remercie les électeurs pour leur vote de dimanche et le Maire pour la confiance qu'il lui accorde. Il présente ensuite le déroulement de la séance.

Le Président, après avoir fait l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum était atteint a, comme le veut la loi, désigné 2 assesseurs : Nathalie VANDEWALLE et Sabine SENICOURT

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire.

Élection du Maire

AFF 748a

Font acte de candidature :

Mr Jean-Michel DEVYNCK

Le Président de la séance invite à procéder au premier tour de scrutin à **bulletin secret**.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Mr JEAN-MICHEL DEVYNCK est proclamé Maire et immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints

AFF 748b

Mr Jean-Michel DEVYNCK, après avoir été proclamé Maire, invite le conseil municipal à prendre ses fonctions et à procéder à la détermination du nombre d'adjoints

Il propose la nomination de **5 adjoints**, sur 5 légalement autorisés.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de 5 postes d'adjoints, sur 5 légalement autorisés.

Election des adjoints

AFF 748c

A l'issue de l'élection des Adjoints, l'ordre du tableau pourra être constitué. Puis le Maire proposera l'attribution des fonctions à chaque Adjoint.

Liste(s) présentée(s) :

- **liste de Jean-Pierre DEHONDT (5 Adjoints)**

Le Maire Mr Jean-Michel DEVYNCK, invite à procéder au premier tour de scrutin à **bulletin secret**.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

La liste de Jean-Pierre DEHONDT ayant obtenu la majorité absolue, **est proclamée élue**

Le Maire, Mr Jean-Michel DEVYNCK, attribue à chaque Adjoint les fonctions suivantes dont les délégations seront confirmées par arrêté municipal :

- **Jean-Pierre DEHONDT, 1^{er} Adjoint**
 - travaux
 - bâtiments
 - entretien

- **Jean-Pierre STEVENOOT, 2^{ème} Adjoint**
 - Etat Civil
 - relations avec les aînés
 - affaires sociales et CLSH

- **Pascale VANPEPERSTRAETE, 3^{ème} Adjoint**
 - tourisme
 - économie
 - commerce et artisanat

- **Didier ROUSSEL, 4^{ème} Adjoint**
 - communication
 - budget
 - affaires scolaires

- **Laurence GRYMYSLAWSKI, 5^{ème} Adjoint**
 - urbanisme et environnement

Mr le Maire remercie le conseil municipal et félicite les nouveaux adjoints.

Il précise que les délégations aux Adjoints seront confirmées par arrêté municipal.

Le Maire informe que, par arrêté, il attribuera également des délégations à 6 autres membres du conseil municipal.

Mr le Maire termine en prononçant un discours de remerciements.

2014 – 03 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF. 749

DESIGNATION DES ELUS DANS LES STRUCTURES SYNDICALES ET COMMUNAUTAIRES.

Rappel : Elus siégeant à la COMMUNAUTE DES HAUTS de FLANDRE - CCHF

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, les délégués élus siégeant à la Communauté de communes des hauts de Flandres sont :

- Jean Michel DEVYNCK, Maire
- Pascale VANPERPERSTRAETE

2014 – 03 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF. 749.1

DESIGNATION DES ELUS DANS LES STRUCTURES SYNDICALES ET COMMUNAUTAIRES.

Fixation du nombre de membres du C.A. du CCAS et désignation des membres du conseil pour siéger au CA du CCAS d'ESQUELBECQ (vote à bulletin secret)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre **ne peut pas être supérieur à 16** (et qu'il **ne peut être inférieur à 8**) et **qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal** et l'autre moitié par le maire.

1. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **10** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire. Le Maire étant Président de droit du CCAS, il ne peut figurer sur une liste de candidats à l'élection.
2. désignation de **5 membres** du conseil municipal pour siéger au CCAS d'ESQUELBECQ : les candidats suivants se proposent à l'élection :
 - a. **Julie GRAVE,**

- b. **Audrey STAIB,**
- c. **Jean-Pierre STEVENOOT,**
- d. **Stéphanie VAESKEN**
- e. **Jean Michel VAESKEN**

Résultat du vote : les 5 candidats sont élus.

2014 – 03 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF. 749.2

DESIGNATION DES ELUS DANS LES STRUCTURES SYNDICALES ET COMMUNAUTAIRES.

- désignation d' 1 grand électeur au collège électoral de la compétence « Assainissement collectif »

Du SIDEN –SIAN (vote à bulletin secret)

Conformément aux statuts du SIDEN SIAN, les collectivités et établissements membres doivent procéder à la désignation d'un grand électeur sans suppléance appelé à constituer le collège électoral chargé de désigner ses représentants au Comité Syndical pour la compétence Assainissement collectif.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de ce grand électeur (sans suppléance) au collège électoral de l'arrondissement de DUNKERQUE qui sera appelé à élire ses représentants au comité Syndical pour la compétence 'ASSAINISSEMENT COLLECTIF'

Est candidat : Jean-Michel DEVYNCK

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- nombre d'inscrits 19
- nombre de votants 19
- nombre de bulletins nuls 0
- nombre de suffrages exprimés 19

Par 19 voix, Mr Jean-Michel DEVYNCK est élu grand électeur au collège électoral pour l'assainissement collectif.

2014 – 03 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF. 749.3

DESIGNATION DES ELUS DANS LES STRUCTURES SYNDICALES ET COMMUNAUTAIRES.

- désignation d' 1 grand électeur au collège électoral de la compétence « Assainissement non collectif » du SIDEN -SIAN

(vote à bulletin secret)

Conformément aux statuts du SIDEN SIAN, les collectivités et établissements membres doivent procéder à la désignation d'un grand électeur sans suppléance appelé à constituer le collège électoral chargé de désigner les délégués au Comité Syndical pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de ce grand électeur (sans suppléance) au collège électoral de l'arrondissement de DUNKERQUE

Est candidat : Jean-Michel DEVYNCK

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- nombre d'inscrits 19
- nombre de votants 19
- nombre de bulletins nuls 0
- nombre de suffrages exprimés 19

Par 19 voix, Mr Jean-Michel DEVYNCK est élu grand électeur au collège électoral pour l'assainissement non collectif.

2014 – 03 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF. 749.4

DESIGNATION DES ELUS DANS LES STRUCTURES SYNDICALES ET COMMUNAUTAIRES.

- Désignation d' 1 grand électeur au collège électoral de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » du SIDEN –

SIAN (vote à bulletin secret)

Conformément aux statuts du SIDEN SIAN, les collectivités et établissements membres doivent procéder à la désignation d'un grand électeur sans suppléance appelé à constituer le collège électoral chargé de désigner ses délégués au Comité Syndical pour la compétence gestion des Eaux Pluviales urbaines.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de ce grand électeur (sans suppléance) au collège électoral :

Est candidat : Jean-Michel DEVYNCK

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- nombre d'inscrits 19
- nombre de votants 19
- nombre de bulletins nuls 0
- nombre de suffrages exprimés 19

Par 19 voix, Mr Jean-Michel DEVYNCK est élu grand électeur au collège électoral pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

2014 – 03 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF. 749.5

DESIGNATION DES ELUS DANS LES STRUCTURES SYNDICALES ET COMMUNAUTAIRES.

- désignation d' 1 grand électeur au collège électoral de la compétence « distribution d'eau destinée à la consommation humaine » du SIDEN –SIAN (vote à bulletin secret)

Conformément aux statuts du SIDEN SIAN, les collectivités et établissements membres doivent procéder à la désignation d'un grand électeur sans suppléance appelé à constituer le collège électoral chargé de désigner ses représentants au Comité Syndical pour la compétence distribution d'eau destinée à la consommation humaine »

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de ce grand électeur (sans suppléance) au collège électoral de l'arrondissement de DUNKERQUE qui sera appelé à élire ses représentants au comité Syndical pour la compétence « distribution d'eau destinée à la consommation humaine »

Est candidat : Jean-Michel DEVYNCK

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- nombre d'inscrits 19
- nombre de votants 19
- nombre de bulletins nuls 0
- nombre de suffrages exprimés 19

par 19 voix, Mr Jean-Michel DEVYNCK est élu grand électeur au collège électoral pour la compétence « distribution d'eau destinée à la consommation humaine »

2014 – 03 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF. 749.6

DESIGNATION DES ELUS DANS LES STRUCTURES SYNDICALES ET COMMUNAUTAIRES.

- Désignation d'un grand électeur au collège électoral de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » (vote à bulletin secret)

Conformément aux statuts du SIDEN SIAN, les collectivités et établissements membres doivent procéder à la désignation d'un grand électeur sans suppléance appelé à constituer le collège électoral chargé de désigner ses représentants au Comité Syndical pour la compétence Incendie.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de ce grand électeur (sans suppléance) au collège électoral de l'arrondissement de DUNKERQUE qui sera appelé à élire ses représentants au comité Syndical pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie »

Est candidat : Jean-Michel DEVYNCK

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- nombre d'inscrits 19
- nombre de votants 19
- nombre de bulletins nuls 0
- nombre de suffrages exprimés 19

par 19 voix, Mr Jean-Michel DEVYNCK est élu grand électeur au collège électoral pour la compétence « défense extérieure contre l'incendie »

2014 – 03 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF. 749.7

DESIGNATION DES ELUS DANS LES STRUCTURES SYNDICALES ET COMMUNAUTAIRES.

- désignation de 2 délégués appelés à siéger au collège électoral du bassin de l'Yser ainsi qu'au comité de bassin de l'Yser de l'USAN (Union Syndicale d'aménagement Hydraulique du Nord) (vote à bulletin secret)

Conformément aux dispositions du CGCT, il est nécessaire de constituer le nouveau collège électoral du bassin de l'Yser ainsi qu'au comité de bassin de l'Yser auquel la commune d'ESQUELBECQ adhère. Selon les statuts du syndicat il y a lieu de prévoir l'élection de 2 délégués TITULAIRES et un délégué suppléant.

Sont candidats :

- Jean-Michel VAESKEN T
- Christophe DEBAVELAERE T
- Jean Michel DEVYNCK S

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- nombre d'inscrits 19
- nombre de votants 19
- nombre de bulletins nuls 0
- nombre de suffrages exprimés 19

Par 19 voix, sont élus :

- **TITULAIRES**
 - Jean-Michel VAESKEN
 - Christophe DEBAVELAERE
- **SUPPLEANT**
 - Jean Michel DEVYNCK

2014 – 03 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF. 749.8

DESIGNATION DES ELUS DANS LES STRUCTURES SYNDICALES ET COMMUNAUTAIRES.

- Proposition de 3 délégués (et 3 suppléants) à la CCHF pour le syndicat du SIROM

Conformément aux dispositions du CGCT, il est nécessaire de constituer le nouveau comité du SIROM auquel la commune d'ESQUELBECQ adhère. Selon les statuts du syndicat il y a lieu de proposer des 3 délégués TITULAIRES et 3 suppléants.

Les candidats suivants sont proposés à la Communauté de communes des Hauts de Flandres pour siéger au SIROM :

➤ **TITULAIRES**

- Jean-Paul RYCKEWAERT
- Jean-Michel VAESKEN
- Richard DELAUTTRE

➤ **SUPPLEANTS**

- Frédéric DRIEUX
- Jean Michel DEVYNCK
- Didier ROUSSEL

2014 – 03 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF. 749.9

DESIGNATION DES ELUS DANS LES STRUCTURES SYNDICALES ET COMMUNAUTAIRES.

- désignation de délégués (2 titulaires + 2 suppléants) au Syndicat du SIECF –syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre.(vote à bulletin secret)

Conformément aux dispositions du CGCT, il est nécessaire de constituer le nouveau comité du SIECF auquel la commune d'ESQUELBECQ adhère. Selon les statuts du syndicat il y a lieu de prévoir l'élection de 2 délégués TITULAIRES et 2 délégués SUPPLEANTS.

Sont candidats :

- | | |
|------------------------|---|
| ➤ Jean-Paul RYCKEWAERT | T |
| ➤ Jean Michel DEVYNCK | T |
| ➤ Jean Michel VAESKEN | S |
| ➤ Jean-Pierre DEHONDT | S |

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- nombre d'inscrits 19
- nombre de votants 19
- nombre de bulletins nuls 0
- nombre de suffrages exprimés 19

Par 19 voix, sont élus :

➤ **TITULAIRES**

- Jean-Paul RYCKEWAERT
- Jean Michel DEVYNCK

➤ **SUPPLEANTS**

- Jean Michel VAESKEN
- Jean-Pierre DEHONDT

2014 – 03 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF. 749.10

DESIGNATION DES ELUS DANS LES STRUCTURES SYNDICALES ET COMMUNAUTAIRES.

- désignation de 1 délégué auprès de l'Association Intercommunale Pour l'Insertion –AIPI représentant la commune (et un délégué suppléant) et 1 délégué représentant le CCAS (Vote à main levée)

Conformément aux statuts de l'association AIPI, chaque adhérente doit désigner 1 délégué élu au conseil municipal et 1 représentant élu du CCAS.

Il y a donc lieu de prévoir la désignation de :

- 1 représentant élu au conseil municipal (et un délégué suppléant)
- 1 représentant élu au CA du CCAS

sont candidats :

- | | |
|-------------------------------------|------------------------------|
| ➤ représentant le Conseil municipal | Richard DELAUTTRE T |
| | Jean Pierre DEHONDT S |
| ➤ représentant le CCAS | Jean-Pierre STEVENOOT |

ELUS à l'unanimité des voix.

2014 – 03 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF. 749.11

DESIGNATION DES ELUS DANS LES STRUCTURES SYNDICALES ET COMMUNAUTAIRES.

- désignation de 1 délégué au sein de la C. L. I. (Commission Locale d'Information pour la centrale nucléaire)
(Vote à main levée)

Conformément aux dispositions de la CLI, 1 membre du conseil doit être désigné pour représenter la commune au sein de cette structure.

Après appel à candidatures, sont désignés :

- **Jean-Paul RYCKEWAERT**
- **Jean-Michel VAESKEN, en suppléance.**

2014 – 03 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF. 749.12

DESIGNATION DES ELUS DANS LES STRUCTURES SYNDICALES ET COMMUNAUTAIRES.

- désignation d' 1 grand électeur au collège électoral de la compétence « Production par captage ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » du SIDEN -SIAN
(vote à bulletin secret)

Conformément aux statuts du SIDEN SIAN, les collectivités et établissements membres doivent procéder à la désignation d'un grand électeur sans suppléance appelé à constituer le collège électoral chargé de désigner ses représentants au Comité Syndical pour la compétence « Production par captage ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine ».

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de ce grand électeur (sans suppléance) au collège électoral de l'arrondissement de DUNKERQUE qui sera appelé à élire ses représentants au comité Syndical pour la compétence « Production par captage ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine ».

Est candidat : Jean-Michel DEVYNCK

Les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- nombre d'inscrits 19
- nombre de votants 19
- nombre de bulletins nuls 0
- nombre de suffrages exprimés 19

par 19 voix, Mr Jean-Michel DEVYNCK est élu grand électeur au collège électoral pour la compétence « Production par captage ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine ».

2014 – 03 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE –

AFF 750

A - ENVELOPPE INDEMNITAIRE des ELUS pour la durée du mandat

B – définition des taux attribués aux adjoints et conseillers délégués

C – remboursement des frais de représentation

A – ENVELOPPE INDEMNITAIRE DES ELUS

Nous venons d'installer ce jour le nouveau conseil municipal élu le 20 mars dernier et 5 adjoints ont été élus. Des fonctions leur ont été attribuées à l'occasion de ces élections et les arrêtés de délégations seront effectués dès demain matin, afin qu'ils puissent d'ores et déjà assurer leurs fonctions.

Aujourd'hui, il convient de définir le montant de l'enveloppe indemnitaire à attribuer aux élus pour la durée du mandat.

Les articles L 2123-20 , L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT prévoient les modalités de calcul et d'attribution de ces indemnités.

Pour ce qui concerne la commune d'ESQUELBECQ, située dans la strate de 1000 à 3499 habitants, les taux maximum sont les suivants ; les taux sont basés sur l'indice 1015 de la fonction publique (= 3801.47 inchangé depuis juillet 2010) :

- indemnité du Maire = 43 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- indemnité d'un adjoint = 16.5 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique, soit 82.5 % pour l'ensemble des 5 adjoints.

Ce qui correspond à **125,5 %** de l'indice ci-dessus, soit 4770.85 € à répartir mensuellement.

L'enveloppe indemnitaire brute annuelle peut être évaluée à 57 250,20 €.

Esquelbecq est un village où les élus sont présents et représentatifs de leurs fonctions, voire même bien au-delà.

Je vous propose d'opter pour ces taux maxi, à dater de la mise en place du Conseil Municipal par le Maire et des arrêtés de délégations prenant effet au 29 mars 2014 pour les Adjoints et de définir le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire des Elus pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

VOTE du conseil pour l'enveloppe indemnitaire des élus dont les taux sont définis ci-dessus :

POUR à l'unanimité

B – DEFINITION des TAUX à répartir entre les élus recevant une délégation de fonctions

Je vous propose de décider la répartition de l'enveloppe parmi les élus ayant reçu des délégations pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Compte tenu des délégations attribuées aux 5 adjoints et celles à attribuer à dater du 29 mars 2014 à certains conseillers municipaux, je vous propose de délibérer de la manière suivante :

- indemnité du Maire = 43 %
- 1^{er} et 2^{ème} adjoints = 12 %
- 3^{ème} et 4^{ème} adjoints = 9 %
- 5^{ème} adjoint = 6 %

L'enveloppe globale autorisée n'étant pas atteinte, je vous propose de verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation, à hauteur de :

- 2 conseillers délégués jeunesse, Fêtes, vie associative = 9 %
- 1 conseiller délégué voirie, travaux = 7 %
- 2 conseillers délégués culture, village du livre = 4 %
- 1 conseiller délégué techniques de communication = 1,5 %
- TOTAL = 125,5 %

Les arrêtés détermineront de manière précise les délégations de représentation et de signature attribuées à chaque élu ayant reçu délégation.

VOTE « POUR » à l'unanimité
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Nom – prénom de l'Elu	Taux maxi de la strate	Taux voté par le conseil	Taux attribué
Maire	43 %	43 %	43 %
1 ^{er} et 2 ^{ème} adjoints Soit 2 adjoints	16.5 x 2	12	24
3 ^{ème} et 4 ^{ème} adjoints Soit 2 adjoints	16.5 x 2	9	18
5 ^{ème} adjoint	16.5	6	6
2 conseillers délégués jeunesse, Fêtes		9	18
1 conseiller délégué voirie, travaux		7	7
2 conseillers délégués culture, village du livre		4	8
1 conseiller délégué communication		1.5	1.5
TOTAUX	125.50		125.5

C – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION

Suivant l'article L 2123-18 du CGCT, les fonctions de Maire, Adjoint, conseiller municipal, membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Ainsi les membres du conseil pourront bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils auront engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes hors du territoire, où ils représenteront la commune es qualité.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes correspondants du budget communal.

2014 – 03 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES AFF 751

Après avoir installé le Conseil Municipal dans ses fonctions, Monsieur le Maire propose sur avis favorable unanime, de créer les commissions municipales telles que suit :

<p style="text-align: center;">Commission des TRAVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Vice Président : Jean-Pierre DEHONDT</u> ○ Jean-Paul RYCKEWAERT – Christophe DEBAVELAERE – Richard DELAUTTRE 	<p style="text-align: center;">commission des FINANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Vice Président : Didier ROUSSEL (budget)</u> ○ Jean-Pierre DEHONDT – Pascale VANPEPERSTRAETE - Stéphanie VAESKEN - Frédéric DRIEUX –
<p style="text-align: center;">Commission des AFFAIRES SCOLAIRES</p> <p style="text-align: center;"><u>Vice Président : Didier ROUSSEL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sabine SENICOURT – Stéphanie VAESKEN – Audrey STAIB – Nathalie VANDEWALLE - Laurence GRYMYSŁAWSKI – 	<p style="text-align: center;">Commission “REAMENAGEMENT du CIMETIERE – COLUMBARIUM”</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Richard DELAUTTRE – Jean-Pierre STEVENOOT
<p style="text-align: center;">Commission “COMMUNICATION”</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Vice Président : Didier ROUSSEL</u> <p>Julie GRAVE – Jean-Pierre STEVENOOT – Pascale VANPEPERSTRAETE – Frédéric DRIEUX – Nathalie BARBEZ – Nathalie VANDEWALLE</p>	<p style="text-align: center;">Commission des FETES</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Vice Président : Richard DELAUTTRE</u> <p>Jean-Pierre STEVENOOT – Nathalie BARBEZ – Pascal DEREMETZ – Laurence GRYMYSŁAWSKI – Jean-Paul RYCKEWAERT – Didier ROUSSEL – Sandrine WILS</p>
<p style="text-align: center;">Commission “CULTURE” / “VILLAGE DU LIVRE “</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Vice Président culture : Frédéric DRIEUX</u> ○ <u>Vice Présidente “village du livre” : Audrey STAIB</u> <p>Pascale VANPEPERSTRAETE – Sabine SENICOURT – Pascal DEREMETZ - Sandrine WILS</p>	<p style="text-align: center;">Commission du TOURISME /Economie/Commerce artisanat</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Vice Présidente : Pascale VANPEPERSTRAETE</u> <p>Frédéric DRIEUX - Sabine SENICOURT - Audrey STAIB - Richard DELAUTTRE - Pascal DEREMETZ – Nathalie BARBEZ – Jean-Pierre STEVENOOT – Didier ROUSSEL</p>
<p style="text-align: center;">Commission “JEUNESSE”</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Vice Président : Jean-Michel VAESKEN</u> <p>Jean-Pierre STEVENOOT – Jean-Paul RYCKEWAERT – Frédéric DRIEUX – Sandrine WILS – Stéphanie VAESKEN – Sabine SENICOURT – Nathalie VANDEWALLE – Didier ROUSSEL</p>	<p style="text-align: center;">Commission d’APPEL d’OFFRES (vote à bulletin secret) :</p> <p>3 membres titulaires : Jean-Pierre DEHONDT – Jean-Michel VAESKEN – Jean-Paul RYCKEWAERT</p> <p>3 membres suppléants : Richard DELAUTTRE – Christophe DEBAVELAERE – Didier ROUSSEL</p> <p>+ Mr le Maire : membre de droit</p>
<p style="text-align: center;">Commission URBANISME et ENVIRONNEMENT :</p> <p><u>Vice-présidente : Laurence GRYMYSŁAWSKI</u></p> <p>Christophe DEBAVELAERE– Jean-Pierre STEVENOOT – Didier ROUSSEL – Jean-Paul RYCKEWAERT – Pascale VANPEPERSTRAETE – Jean-Pierre DEHONDT – Richard DELAUTTRE – Audrey STAIB – Julie GRAVE – Nathalie VANDEWALLE</p>	<p style="text-align: center;">AFFAIRES CULTUELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Jean-Pierre DEHONDT – ○ Nathalie VANDEWALLE ○ Richard DELAUTTRE <hr/> <p style="text-align: center;">Relations avec les associations Sports et loisirs</p> <p>○ <u>Vice-président : Jean-Michel VAESKEN</u></p> <p>– Richard DELAUTTRE – Frédérique DRIEUX – Stéphanie VAESKEN</p>
<p style="text-align: center;">FLEURISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Vice-présidente : Sandrine WILS</u> 	<p style="text-align: center;">ILLUMINATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Vice-Présidente : Laurence GRYMYSŁAWSKI</u>

<p>- Richard DELAUTTRE – Nathalie BARBEZ – Nathalie VANDEWALLE</p>	<p>- Stéphanie VAESKEN – Richard DELAUTTRE</p>
<p style="text-align: center;">HARMONIE</p> <p>○ <u>Vice-président : Jean-Pierre DEHONDT</u></p> <p>- Sandrine WILS – Didier ROUSSEL – Audrey STAIB -</p>	<p style="text-align: center;">SECURITE (commission spécifique – en relation avec l'Etat)</p> <p>○ <u>Jean-Pierre DEHONDT</u></p>
<p style="text-align: center;">VIF</p> <p>○ <u>Référent : Frédéric DRIEUX</u></p> <p>Jean Pierre STEVENOOT – Stéphanie VAESKEN – Julie GRAVE – Sabine SENICOURT</p>	<p style="text-align: center;">TECHNIQUES de COMMUNICATION</p> <p>○ <u>Vice-président : Pascal DEREMETZ</u> Richard DELAUTTRE</p> <p>○ Membres extérieurs :</p>

2014 – 03 – 020 – **ADMINISTRATION GENERALE –**
DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

AFF 752b

Chaque année le conseil municipal décide de déléguer au Maire une partie de ses pouvoirs suivant les termes de l'article L 2122-22 du CGCT, ceci afin de faciliter la gestion de la commune. Je rappelle que si tel est le cas, le Maire doit à chaque séance du conseil rendre compte aux élus des décisions qu'il aura été amené à prendre au nom du conseil municipal.

Ces délégations sont les suivantes :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° procéder, dans les limites inscrites par le conseil municipal lors du vote du budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones délimitées par le PLU ;
- 16° tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant inscrit au budget de l'exercice concerné, ou à défaut dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

21° exercer, au nom de la commune, pour baux communaux et artisanaux suivant le périmètre défini par le conseil municipal du 25/06/2008 (AFF 427), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles [L. 240-1](#) à [L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne rendez-vous pour la séance liée aux budgets dans 3 semaines

La séance est levée à 21 h